

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 020-8956/20/BM

**■ Présentation du rapport d'activité 2019 du Délégué de Service Public pour le Parc de stationnement Vieux-Port MUCEM à Marseille (2ème arrondissement).
MET 20/16834/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerçait la compétence pour la réalisation et la gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, par délibération TRA 1/683/C du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté avait approuvé le principe d'une délégation de service sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'Esplanade du J4 situé à Marseille (2ème arrondissement).

Par délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009, le Conseil de Communauté avait approuvé le choix de la Société Vinci Park France en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation, dans le cadre d'une concession (n° 09/149), de ce parc de stationnement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en application des transferts de compétences, le 1er janvier 2016, date de sa création et de la dissolution, à la même date, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : elle devient l'autorité délégante dans le cadre du contrat de concession n° 09/149 relatif au parc de stationnement Vieux-Port MUCEM.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Le Parc de stationnement Vieux-Port MUCEM est géré dans le cadre d'un contrat de concession passé initialement avec VINCI Park France, devenue société INDIGO Infra France le 5 novembre 2015 et qui s'achèvera le 04 novembre 2049. La capacité de cet ouvrage est de 700 places réparties en 4 niveaux de sous-sol.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport annuel à l'autorité délégante présentant l'exécution du service ainsi que les données financières et comptables s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2019, a fait l'objet d'une analyse de la part des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Ce rapport annuel contient l'essentiel des informations exigées par le contrat de concession de service public et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 1/683/C du 29 juin 2007 du Conseil de Communauté approuvant le principe d'une Délégation de Service Public sous forme de concession du parking souterrain sous l'esplanade du J4 à Marseille ;
- La délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009 du Conseil de Communauté, autorisant le Président de la Communauté urbaine à signer le contrat de concession de service public et ses annexes du parking Vieux-Port-Fort Saint Jean ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession n°09/149 du 29 octobre 2009 dont est le titulaire la Société Vinci Park France, qui a pris le nom depuis, de Société Indigo Infra France ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire 2019 a été remis par le concessionnaire, la Société Indigo Infra France, dans les délais impartis.

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Article unique :

Il est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 remis par la Société Indigo Infra France, relatif à la concession n° 09/149 du parking Vieux-Port - MUCEM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS